|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/18/3  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 22 juin 2016 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix-huitième session**

**Genève, 31 octobre – 4 novembre 2016**

Compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement

*établi par le Secrétariat*

1. La Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement a eu lieu au siège de l’OMPI à Genève les 7 et 8 avril 2016. Elle a été organisée conformément à une décision prise par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) lors de sa quatorzième session (voir le paragraphe 16 du résumé du président).
2. Il est rappelé que la décision d’organiser cette conférence a été prise initialement par le CDIP lors de sa onzième session. Cette décision comprenait des orientations pour le Secrétariat sur le fond et les aspects logistiques de la conférence et, entre autres, invitait le Secrétariat à établir un compte rendu factuel qui résumerait les principales discussions tenues lors de la conférence et qui serait présenté au CDIP (voir le document CDIP/11/5).
3. Par conséquent, l’annexe du présent document contient le compte rendu factuel demandé sur la conférence.
4. *Le CDIP est invité à prendre note des informations figurant dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

# Compte rendu de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement

1. La Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement (ci‑après dénommée “conférence”) a eu lieu les 7 et 8 avril 2016 au siège de l’OMPI à Genève. L’objectif de la conférence était le suivant : “Examiner le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement aux niveaux national, régional et international – partage des données d’expérience et recherche de perspectives futures”.
2. La conférence était ouverte aux États membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu’aux membres de la société civile. Les langues de travail de la conférence étaient l’anglais, le français, l’espagnol, le russe, le chinois et l’arabe avec interprétation simultanée assurée tout au long de la réunion.
3. M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI, a ouvert la conférence, puis une allocution de bienvenue a été prononcée par Son Excellence M. Alberto Pedro D’Alotto, ambassadeur, représentant permanent de la République argentine auprès de l’Organisation des Nations Unies et président du CDIP. Son Excellence M. Rob Davies, ministre du commerce et de l’industrie de l’Afrique du Sud, a prononcé un discours liminaire.
4. La conférence a bénéficié de la présence de 21 présentateurs qui ont été sélectionnés sur la base d’une liste précédemment établie par le Secrétariat et de nouvelles propositions faites par les États membres. Une attention particulière a été accordée aux principes d’équilibre géographique, de compétences appropriées et de représentation équilibrée des points de vue. Le profil des conférenciers est disponible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/wipo_ipda_ge_16/wipo_ipda_ge_16_www_333738.pdf>
5. La conférence était structurée autour des six thèmes suivants :
	* 1. Développement social et rôle de la propriété intellectuelle;
		2. Développement économique et rôle de la propriété intellectuelle;
		3. Développement culturel et rôle de la propriété intellectuelle;
		4. Élaboration d’un système de propriété intellectuelle dynamique : partage des pratiques et mise au point de stratégies;
		5. Coopération mondiale au service de la propriété intellectuelle et du développement : le rôle de l’OMPI et d’autres acteurs essentiels; et
		6. La propriété intellectuelle au service du développement : enjeux actuels et perspectives futures.
6. Tous les thèmes ont été débattus en séance plénière. Chaque thème a été présenté par un animateur, traité par les conférenciers, puis clos avec la présentation d’une étude de cas illustrant l’utilisation du système de la propriété intellectuelle dans la pratique, à l’appui du développement social, économique et culturel.
7. À la fin de chaque thème, selon le temps disponible, une séance de “questions‑réponses” a permis aux participants d’engager une discussion avec les experts.
8. Les six études de cas présentées étaient les suivantes :
	* 1. “From the heart – Moldovan Brands”;
		2. Concevoir un programme sur les indications géographiques pour le mélange d’épices “Jamaican Jerk”;
		3. Utilisation de la propriété intellectuelle pour la commercialisation des résultats de la recherche : expérience d’une université pakistanaise;
		4. Amouage – The Gift of Kings, Parfums traditionnels d’Oman;
		5. Revaloriser l’image de l’Afrique à travers Label TV et Label Radio; et
		6. Mettre en place un système de propriété intellectuelle dynamique en Éthiopie.
9. Le programme de la conférence est disponible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=313876>
10. Quatre des études de cas, à savoir celles de l’Éthiopie, de la Jamaïque, de la République de Moldova et du Pakistan, ont été assorties d’une exposition à l’extérieur de la salle de conférence, présentant les résultats obtenus à l’aide de techniques multimédias et d’autres méthodes d’affichage.
11. En outre, un événement parallèle a eu lieu sous la forme d’un exposé sur le “Transfert de technologie à Cebu (Philippines)”, présenté par Mme Evelyn B. Taboada, doyenne de l’École d’ingénieurs de l’Université de San Carlos (Philippines), qui a transformé des déchets de fruits et légumes en produits novateurs et déposé des demandes de brevet pour ces technologies. Mme Evelyn B. Taboada a bénéficié de plusieurs opportunités de formation offertes par l’OMPI, qui l’ont aidée à exploiter le système de la propriété intellectuelle au profit de son pays.
12. Quatre autres événements parallèles, organisés en marge de la conférence, ont eu lieu sous la forme de stands présentant les résultats de quatre projets du Plan d’action pour le développement, à savoir la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD), les centres d’appui à l’innovation et à la technologie (CATI), le Projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), et un projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle.
13. Le premier jour de la réunion a rassemblé quelque 400 participants, dont des délégués de plus de 75 États membres. Parmi les participants des États membres figuraient les 26 délégués dont l’OMPI avait financé la participation à la dix‑septième session du CDIP tenue du 11 au 15 avril 2016. Au cours des deux jours de la conférence, le service de diffusion sur le Web a enregistré plus de 600 consultations.
14. Une page dédiée[[1]](#footnote-2) sur le site Web de l’OMPI, fournissant toutes les informations pertinentes sur la conférence, a été créée et mise à disposition en février 2016. Les exposés présentés lors de la conférence et des vidéos à la demande ont également été mis à disposition par le biais de cette page Web. Cette page Web offrait également un service d’inscription pour les participants. Il était également possible de s’inscrire sur place à la conférence.
15. Une pochette d’accueil incluant des documents promotionnels, des informations sur le Plan d’action pour le développement de l’OMPI, ainsi qu’une clé USB contenant les exposés des conférenciers a été remise à chaque participant.
16. Le premier soir de la réunion, le Directeur général, M. Francis Gurry, a animé une réception dans le bâtiment AB de l’OMPI, qui a réuni de nombreux participants.
17. Outre la page Web mentionnée ci‑dessus, le Secrétariat s’est appuyé sur des bulletins d’information internes, des listes de diffusion et des dépliants, des portails de réseaux sociaux tels que Twitter et Flickr, ainsi que des portails de médias liés à la propriété intellectuelle, tels que IPwatch, pour promouvoir l’événement auprès d’un plus large public. Au cours de la conférence, les participants ont relayé les moments forts de la réunion en postant des messages sur les réseaux sociaux, et certains des conférenciers ont été interrogés par la presse.
18. Au cours de la cérémonie de clôture et après la conférence, le Secrétariat de l’OMPI a reçu des retours d’information positifs de la part des États membres, des conférenciers, des présentateurs des études de cas et des participants, qui ont exprimé leur satisfaction sur le fond et les aspects logistiques de la conférence.

# Cérémonie d’ouverture

1. Le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, a souhaité la bienvenue aux participants et a exprimé sa satisfaction quant à l’organisation d’une telle conférence, en particulier parce que l’OMPI avait à sa base un partenariat public‑privé qui était extrêmement intéressant. Il a fait remarquer que la position de la propriété intellectuelle dans le système économique mondial n’était plus sur la périphérie, mais qu’elle était très centrale, car un nombre croissant de gouvernements à travers le monde choisissaient l’innovation en tant qu’élément clé de leurs stratégies économiques. Le rôle de la propriété intellectuelle par rapport à l’innovation était de protéger l’avantage concurrentiel conféré par l’innovation. Par conséquent, le sujet traité par la conférence était assurément important. Le texte complet de l’allocution d’ouverture du Directeur général est disponible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=336662>
2. Son Excellence M. Alberto Pedro D’Alotto, ambassadeur, représentant permanent de la République argentine auprès de l’Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, et président du CDIP, a exprimé sa gratitude pour le soutien permanent de l’OMPI sur la question de la propriété intellectuelle et du développement. Il a mentionné que, bien que la propriété intellectuelle fût parfois invisible, elle jouait un rôle vital dans le monde actuel en raison de sa nature transversale liée à la quasi‑totalité des domaines de la vie humaine tels que l’amélioration de la santé, la promotion de l’éducation, la protection de l’environnement, ainsi que les droits civils et politiques. Il a encouragé les progrès par la promotion du système de la propriété intellectuelle, mais tout en protégeant et en faisant valoir les intérêts de ceux qui avaient besoin de développement. M. l’Ambassadeur D’Alotto a rappelé le Plan d’action pour le développement à l’horizon 2030 et a encouragé l’OMPI, qui faisait partie du système des Nations Unies, à faire de son mieux pour aider les États membres à atteindre ses objectifs. Le texte complet de la déclaration de M. l’Ambassadeur D’Alotto est disponible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=335736>
3. Son Excellence M. Rob Davies, dans son allocution liminaire, a donné une vue d’ensemble de la façon dont le système des droits de propriété intellectuelle pouvait aider au mieux les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, à atteindre leurs objectifs de développement. Il a félicité l’OMPI pour ses mesures et ses efforts constants visant la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Un travail considérable a été entrepris sur la relation entre les régimes de propriété intellectuelle et le développement économique sous l’égide de l’OMPI. Les pays ont emprunté des voies de développement économique différentes et ont utilisé la protection de la propriété intellectuelle de différentes manières à différents moments pour appuyer les efforts de développement. M. Davies a souligné qu’il était nécessaire d’évaluer les coûts et les avantages des réformes des droits de propriété intellectuelle dans des contextes spécifiques. Les réformes devraient être fondées sur des preuves solides et devraient être le fruit de vastes consultations avec les secteurs, industries et entreprises concernés. Il a mentionné que le plan national de développement de l’Afrique du Sud appelait à mettre davantage l’accent sur l’innovation, l’amélioration de la productivité et la recherche plus intensive d’une économie du savoir. L’Afrique du Sud protégeait depuis longtemps les droits de propriété intellectuelle et, en tant que signataire de l’OMPI, elle avait adopté et mis en œuvre toutes les obligations en vertu de l’Accord sur les ADPIC. M. Davies a conclu en appelant l’OMPI, à travers le CDIP et conformément au Plan d’action pour le développement, à soutenir les efforts en cours visant à élaborer des politiques de propriété intellectuelle servant les objectifs d’industrialisation de l’Afrique. Le texte complet de la déclaration de Son Excellence M. Rob Davies est disponible à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=335683>

# Délibérations[[2]](#footnote-3)

1. La séance d’ouverture a été suivie par la présentation du premier thème : “Développement social et rôle de la propriété intellectuelle”. Mme Wang Binying, vice‑directrice générale de l’OMPI, a animé les discussions sur ce thème. Les experts, à savoir M. Keith E. Maskus, vice‑doyen chargé des sciences sociales à la Faculté d’économie de l’Université du Colorado, Boulder (États‑Unis d’Amérique), et M. Shamnad Basheer, titulaire d’une chaire de recherche honoraire et professeur de droit de la propriété intellectuelle à l’Université Nirma, et fondateur de SpicyIP, Bangalore (Inde), ont donné un aperçu de l’impact des droits de propriété intellectuelle sur le développement social, en soulignant les principaux enjeux mondiaux dans le cadre desquels la propriété intellectuelle pourrait aider à assurer un développement durable, ainsi que de la façon dont des avantages sociaux pourraient être tirés d’un système efficace de propriété intellectuelle.
2. M. Maskus a parlé de la notion de développement social qui, à son avis, était tellement vaste et générale qu’il était difficile d’en discuter en une seule séance. Il l’a définie comme désignant l’établissement et la croissance durable de marchés et de structures institutionnelles pour faciliter et favoriser une amélioration durable du niveau de vie, et le renforcement des capacités de la société, des gouvernements, des entreprises, des établissements d’enseignement, des autorités sanitaires, etc., pour répondre aux besoins des citoyens en matière de bien‑être physique et d’interactions sociales fructueuses. M. Maskus a estimé que les droits de propriété intellectuelle pouvaient avoir des conséquences multiples et transversales sur ces processus. L’efficacité des droits de propriété intellectuelle pouvait dépendre de nombreux facteurs socioéconomiques, tels que le niveau de développement économique, le capital humain, la concurrence, l’ouverture au commerce et les perspectives d’innovation et de créativité. Les gouvernements pourraient prendre des mesures pour optimiser l’efficacité des droits de propriété intellectuelle en les intégrant dans un système visant la réalisation d’objectifs de développement plus larges. M. Maskus a, dans un premier temps, étudié d’un point de vue qualitatif les nombreuses façons dont les droits de propriété intellectuelle étaient censés avoir un impact positif sur une économie en termes de développement économique et social, puis a examiné les coûts potentiels. Le premier constat résultant de cette étude était que l’on savait peu de choses sur la relation entre les droits de propriété intellectuelle et l’innovation et la créativité dans les pays en développement. Selon les études économétriques, les réformes en matière de brevets pouvaient stimuler l’innovation dans les économies émergentes, mais il y avait peu de preuves de cet impact dans les pays pauvres. Il fallait poursuivre les recherches sur les déterminants de la créativité dans les secteurs informels et l’impact de la propriété intellectuelle en la matière, le cas échéant. Les droits de propriété intellectuelle pouvaient être un moyen efficace d’augmenter les transferts de technologies dans les canaux commerciaux, mais avec deux conditions. Premièrement, cette conclusion s’appliquait aux économies émergentes et à revenu moyen qui remplissaient certaines conditions minimales. Deuxièmement, il n’y avait pas beaucoup de preuves d’impact sur les économies les plus pauvres. Bien que ce résultat soit intéressant, il ne disait pas grand‑chose sur les mécanismes à l’origine de cette diffusion et ne démontrait pas les effets des droits de propriété intellectuelle formels sur l’imitation et les autres formes d’apprentissage à but non lucratif.
3. Cet exposé s’est achevé avec des réflexions sur les enseignements politiques. M. Maskus a fait remarquer que pour les pays en développement, il était logique de tirer parti des éléments de flexibilité disponibles dans la conception et la portée des droits de propriété intellectuelle. Il existait aussi des moyens pour les gouvernements d’encourager les inventeurs et les créateurs de savoirs nationaux à utiliser le système élargi. Toutefois, les droits de propriété intellectuelle devaient être considérés dans le contexte global des besoins et des stratégies de développement. Enfin, deux observations ont été faites sur la façon dont la communauté internationale pourrait aider à optimiser le flux d’informations et des connaissances pour faciliter le développement. La première appelait à créer des points d’accès facilitant l’accès des chercheurs et des entreprises des pays pauvres aux connaissances et technologies appliquées largement développées avec des fonds publics. La seconde appelait à améliorer la mobilité à moyen terme du personnel qualifié, ce qui s’était avéré accroître salutairement les transferts internationaux de connaissances.
4. M. Shamnad Basheer a présenté le terme “développement” comme étant très contesté. Il a estimé qu’il désignait le bien‑être général, à la fois social et personnel, et que les régimes actuels d’innovation en matière de propriété intellectuelle pouvaient le favoriser en encourageant la diversité, la démocratisation et la justice distributive. Il a déclaré que le lien entre le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle et l’amélioration des taux d’innovation restait empiriquement contesté, en l’absence de preuve concluante. Une vision monocentrique de la propriété intellectuelle ne pouvait qu’aboutir à une vision pluraliste admettant “diverses” opinions sur la meilleure façon de stimuler l’innovation. La propriété intellectuelle devrait être traitée uniquement comme l’un des outils susceptibles de favoriser l’innovation dans certains secteurs, peut‑être ceux qui nécessitent des investissements élevés. Mais même là, on pourrait penser à des régimes de protection des investissements plus directs, par opposition au modèle classique de la propriété intellectuelle nécessitant un filtre cognitif significativement indéterminé, à savoir l’activité inventive ou la non‑évidence. Un filtre qui était peu approprié pour la protection des investissements, pour autant que la protection des investissements soit considérée comme un objectif politique louable. Un engagement en faveur de la diversité ou de la pluralité garantissait de ne pas imposer en fin de compte un cadre de propriété intellectuelle largement formel sur l’économie “fantôme” informelle qui gagnait en importance dans les débats sur la propriété intellectuelle et l’innovation. Au contraire, cela reviendrait à s’efforcer de comprendre l’économie informelle, la nature des processus innovants, les moteurs de la créativité, les mécanismes d’appropriation et les modes de dispersion et de partage des biens créatifs avant de décider d’un ensemble approprié de normes pour favoriser la créativité et le développement.
5. M. Basheer pensait que le discours sur la propriété intellectuelle devait être beaucoup plus démocratisé pour être compris par la société dans son ensemble. Par conséquent, à son avis, il fallait le sortir du clergé exclusif de la propriété intellectuelle, comprenant des avocats et des décideurs politiques qui parlaient une langue ésotérique, et le démocratiser pour y inclure un plus grand nombre de parties prenantes. Il a conclu en disant que la plupart des problèmes mondiaux étaient distributifs par nature. Si les régimes de propriété intellectuelle pouvaient trouver des façons de favoriser le développement de la justice distributive, un grand pas en avant serait fait pour corriger les nombreuses inégalités que les régimes de propriété intellectuelle ont souvent été accusés de stimuler. Un accent unidimensionnel sur les droits de propriété intellectuelle et leur application devait laisser la place à un cadre plus évolué qui accorderait une attention suffisante aux devoirs relatifs à la propriété intellectuelle ainsi qu’aux devoirs garantissant la nature plus équitable des régimes de propriété intellectuelle du point de vue de la répartition et se traduisant par un bien‑être sociétal général.
6. Les exposés des conférenciers ont été suivis par deux études de cas illustrant le rôle et l’utilisation de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement social dans la pratique, à savoir :
7. L’étude de cas “From the heart – Moldovan Brands” a été présentée par M. Octavian Apostol, directeur général de l’Office national de la propriété intellectuelle de la République de Moldova. Cette étude de cas était axée sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique des entreprises de l’industrie légère de la République de Moldova. “From the heart – Moldovan Brands”est une plateforme de promotion des marques locales de l’industrie légère, permettant le transfert des nouvelles connaissances et la collaboration avec des producteurs nationaux afin de réinitialiser les stratégies de promotion des marques locales et de les adapter aux normes européennes dans le but de concurrencer les marques européennes. Ce projet a été lancé en 2012 et, en seulement trois ans, il a produit des résultats remarquables en République de Moldova avec la création de nouvelles marques, la revitalisation de marques existantes par leur revalorisation et la découverte de marques jeunes, mais prometteuses. Grâce à ce projet, les consommateurs moldaves sont aujourd’hui fiers de porter des marques de mode nationales*.*
8. L’étude de cas “Mise au point d’un programme sur les indications géographiques pour le mélange d’épices ‘Jamaican Jerk’”, portant sur le même thème, a été présentée par Mme Sara Allen, avocate et directrice du projet sur la protection des indications géographiques en Jamaïque. Le mélange d’épices “Jamaican Jerk” est un mode culinaire originaire de la Jamaïque. Il a été identifié en tant que produit nécessitant une protection en 2008, dans le cadre du projet d’assistance technique entre l’Office de la propriété intellectuelle de la Jamaïque (JIPO) et l’Institut fédéral de la propriété intellectuelle de la Suisse (IPI). Ce mélange d’épices existe depuis des siècles et sa popularité a explosé au cours des deux dernières décennies. L’assistance fournie a permis aux producteurs du mélange d’épices “Jamaican Jerk” de s’organiser, de créer leur code de bonnes pratiques et leur manuel de contrôle, et d’enregistrer le produit en tant qu’indication géographique. Selon les estimations, l’industrie du mélange d’épices “Jamaican Jerk” exporte 666 667 caisses évaluées à 15 millions de dollars É.‑U. par an. Par conséquent, grâce à ce projet, environ 16 000 agriculteurs jamaïcains, dont près de 3000 femmes, ont généré directement leur revenu en fournissant des ingrédients pour le mélange d’épices et la sauce.
9. Le deuxième thème, “Développement économique et rôle de la propriété intellectuelle”, a été animé par M. Joakim Reiter, secrétaire général adjoint de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Genève. Les trois conférenciers sur ce thème étaient les suivants : M. Henning Grosse Ruse‑Khan, chargé de cours en droit de la propriété intellectuelle à l’Université de Cambridge, M. Carlos Maria Correa, directeur du Centre d’études interdisciplinaires sur la propriété industrielle et le droit économique et du cours de troisième cycle sur la propriété intellectuelle à la Faculté de droit de l’Université de Buenos Aires, et M. Ivan Bliznets, président de l’Académie de la propriété intellectuelle de la Fédération de Russie, Moscou. Les conférenciers ont partagé leurs points de vue sur la façon dont le système de la propriété intellectuelle pourrait être utilisé pour déclencher et favoriser le progrès et le développement. Ils se sont penchés sur les aspects suivants : comment la propriété intellectuelle pourrait contribuer au soutien de l’innovation et de la créativité, à l’encouragement du transfert de technologie efficace et à l’optimisation du potentiel de développement d’une concurrence dynamique, comment les pays pourraient tirer parti des éléments de flexibilité du système mondial de la propriété intellectuelle et quelle était sa contribution à leurs économies nationales.
10. M. Henning Ruse‑Khan a axé son exposé sur le développement de la protection par les modèles d’utilité en Allemagne, en présentant une loi spéciale destinée à couvrir les innovations et améliorations petites ou progressives dans les domaines technologiques, qui était importante au moment de son introduction, pour en faire un outil ayant pour fonction principale de combler les lacunes constatées dans la protection par brevet, par exemple en obtenant rapidement une protection provisoire pour les demandes de brevet en instance. Il a souligné que le terme “développement économique” devrait être interprété dans le contexte plus large du développement durable, qui appelait principalement à un équilibre entre les objectifs et les intérêts économiques, sociaux et environnementaux. Il en était de même pour le terme “système de propriété intellectuelle” qui était interprété de manière large et globale. La notion de “système de propriété intellectuelle” incluait les aspects de la protection, mais elle englobait aussi des allocations pour l’imitation, des limites et le domaine public. Une telle interprétation globale trouvait un appui normatif à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC. Cette disposition énonçait la vision commune des membres de l’OMC pour atteindre le but utilitaire global du système de la propriété intellectuelle en favorisant l’innovation, ainsi qu’en facilitant l’accès aux technologies et leur transfert.
11. Cet exposé s’est poursuivi avec des faits anecdotiques illustrant la façon dont les pays avaient, historiquement, utilisé la protection de la propriété intellectuelle, ainsi que son absence, pour promouvoir leur développement. Selon plusieurs exemples historiques, les pays avaient opté pour diverses approches ayant principalement un point commun : elles visaient toutes à adapter leur système de propriété intellectuelle à leurs besoins nationaux de développement. Les pays qui avaient fait des choix délibérés au sujet de leurs systèmes de propriété intellectuelle semblaient l’avoir fait d’une manière qui adaptait leur système de propriété intellectuelle interne à leur niveau de développement. Plus précisément, certains avaient suggéré que “l’histoire du droit de la propriété intellectuelle dans les pays aujourd’hui développés démontrait qu’ils n’avaient pas introduit une protection forte jusqu’à ce qu’elle convienne à leur niveau de développement”. Il en ressortait, en tant que principe général de conception des systèmes nationaux de propriété intellectuelle, qu’une solution unique ne convenait pas à tout le monde. En Allemagne, la justification de l’introduction d’un système de protection des outils de travail nouveaux et améliorés ainsi que d’autres objets utilitaires en 1891 était étroitement liée à un manque de protection constaté qui découlait de fortes exigences minimales pour l’obtention d’une protection par brevet et de l’absence de protection des dessins et modèles pour les éléments techniques ou fonctionnels améliorés d’un produit. Sur la base des données relatives aux demandes, le système du modèle d’utilité a été bien accueilli par l’industrie dès sa création, en particulier par les petites et moyennes entreprises nationales.
12. L’exposé s’est achevé sur le renvoi à deux menaces particulières par rapport au besoin de flexibilité identifié pour concevoir des systèmes nationaux de propriété intellectuelle en fonction des besoins nationaux susceptibles d’évoluer au fil du temps. Premièrement, les règles de propriété intellectuelle dans les accords de libre‑échange sont devenues de plus en plus complètes et prescriptives, transposant souvent les règles détaillées du pays demandeur dans le texte des accords internationaux. En tant qu’obligations conventionnelles, ces règles détaillées ont ensuite été gravées dans le marbre du droit international, avec peu d’options pour faire face à l’évolution des besoins nationaux. Cela a été souvent accompagné d’un manque de transparence, d’inclusion et de participation égale de tous les acteurs concernés – déficits irréparables dans les processus de mise en œuvre si les règles de propriété intellectuelle détaillées dans les accords de libre‑échange ne laissaient aucun élément de flexibilité pour une mise en œuvre adaptée. Cette critique ne portait aucun jugement sur le fond des règles de propriété intellectuelle dans les accords de libre‑échange : leur spécificité et leur exhaustivité en tant que telles étaient à elles seules très problématiques si l’on acceptait la proposition de base selon laquelle il n’existait pas de solution unique pour les systèmes nationaux de propriété intellectuelle. Deuxièmement, la récente tendance à utiliser des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États pour défendre la conformité aux normes internationales de la propriété intellectuelle pourrait bien avoir un impact sur la capacité et la volonté des États à utiliser les éléments de flexibilité du système multilatéral de la propriété intellectuelle en vertu de l’Accord sur les ADPIC de l’OMC et des traités de base de l’OMPI.
13. M. Carlos Maria Correa a mentionné deux hypothèses courantes, à savoir que la propriété intellectuelle encourageait l’innovation et que l’innovation engendrait la croissance économique. Il estimait que, s’il était centré sur les brevets, le rôle de la propriété intellectuelle en matière d’innovation était fortement dépendant du contexte dans lequel la protection était demandée. Il a axé son exposé sur certains points clés indiqués par l’histoire et l’économie de la propriété intellectuelle. Les pays actuellement industrialisés se sont développés sans système de propriété intellectuelle ou avec un système de protection de la propriété intellectuelle flexible. La propriété intellectuelle ne garantissait pas nécessairement l’innovation et les brevets étaient susceptibles de bloquer plutôt que de promouvoir l’innovation. M. Correa a souligné que les pays en développement n’avaient pas bénéficié du renforcement de la protection et que le rôle de la propriété intellectuelle variait selon les niveaux de développement (initiation, intériorisation, génération). L’Accord sur les ADPIC reconnaissait dans l’article 66.1 la nécessité d’adopter une approche évolutive, mais limitée aux pays les moins avancés.
14. M. Ivan Bliznets a parlé de l’interrelation étroite entre l’Institut russe de la propriété intellectuelle et le système national d’innovation. Au stade actuel, les innovations de développement semblaient être le facteur clé principal influençant le développement à long terme de la prospérité économique de la Russie. M. Bliznets a présenté quelques exemples de domaines d’innovation en développement en Russie, les résultats obtenus dans ces domaines et les problèmes rencontrés en chemin. L’influence de l’Institut de la propriété intellectuelle sur la dynamique des processus d’innovation a été exposée en parallèle à la pratique d’élaboration de la stratégie nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il a également parlé des résultats de la performance économique caractérisant l’état de l’Institut de la propriété intellectuelle dans l’économie russe, ainsi que du rôle de la propriété industrielle et du droit d’auteur dans l’économie et la production intérieure brute. Il a en outre évoqué l’expérience de la Russie dans le processus de commercialisation en créant un registre de la propriété intellectuelle en Russie et la pratique du soutien de l’État aux petites et moyennes entreprises d’innovation. À la fin de son exposé, M. Bliznets a parlé des obstacles au développement du potentiel de l’économie du pays, du lien entre l’économie développée et l’éducation par des formations spéciales du personnel, et de ce qui a été fait par la Russie dans cette direction, en donnant des exemples de différents projets visant à promouvoir l’éducation dans le domaine de la propriété intellectuelle.
15. Les exposés des conférenciers ont été suivis par deux études de cas sur le rôle de la propriété intellectuelle à l’appui du développement économique dans la pratique, à savoir :
16. “Utilisation de la propriété intellectuelle pour la commercialisation des résultats de la recherche : expérience d’une université pakistanaise”, présentée par M. Arshad Ali, recteur et vice‑président de l’Université nationale du textile au Pakistan. Cette étude de cas a décrit la façon dont l’Université nationale des sciences et de la technologie du Pakistan (NUST) avait abordé le traitement des questions de propriété intellectuelle dans le cadre de ses activités de renforcement des liens avec l’industrie, ainsi que les structures réglementaires et administratives mises en place pour traiter systématiquement la commercialisation des technologies. Le logiciel développé a été breveté aux États‑Unis d’Amérique. La propriété intellectuelle développée à l’Université nationale des sciences et de la technologie du Pakistan a incité des entreprises de la Silicon Valley à exploiter le talent pakistanais qui s’est étendu à une équipe de plus de 175 professionnels. Pour la NUST, cette expérience du travail avec une industrie du monde développé était extrêmement importante pour enrichir la base de connaissances, car un système de propriété intellectuelle fort contribuait à générer des opportunités économiques et un esprit d’entreprise pour les jeunes diplômés.
17. L’étude de cas suivante a partagé l’expérience d’Amouage – Parfums traditionnels d’Oman, une maison de parfums de luxe d’Oman qui utilise des ingrédients traditionnels du Moyen‑Orient. Elle a été présentée par M. Rabin Chatterjee, directeur financier. Amouage a fusionné le patrimoine d’Oman avec un processus de développement créatif et original, une image de marque forte et des modèles innovants pour développer l’une des gammes de parfums de niche les plus célèbres dans le monde. Le tout combiné avec la protection assurée par le système de la propriété intellectuelle, la parfumerie était prête à continuer à diffuser le patrimoine, la culture et les parfums d’Oman dans le monde entier.
18. Le troisième thème, “Développement culturel et rôle de la propriété intellectuelle”, a été animé par M. Minelik Alemu Getahun, sous‑directeur général de l’OMPI. Deux conférenciers sur ce thème, Mme Irini Stamatoudi, directrice générale de l’Organisation du droit d’auteur hellénique, et M. Mihaly Ficsor, président de la Central and Eastern European Copyright Alliance (CEECA), Budapest, ont partagé leurs points de vue sur les cadres politiques et autres éléments nécessaires pour permettre au système de la propriété intellectuelle de jouer un rôle efficace dans le développement culturel, et sur la façon dont il pourrait aider les pays à protéger et à préserver leur culture et à en tirer des avantages économiques.
19. Mme Irini Stamatoudi a mentionné lesrecommandations nos 16 et 20 du Plan d’action pour le développement de l’OMPI, qui faisaient référence à un domaine public “riche”, “accessible” et “consolidé”. Bien que la littérature abonde sur la notion de domaine public et ses effets sur l’économie et la société, à son avis, cette discussion est devenue encore plus opportune en raison de l’évolution des nouvelles technologies, de l’Internet et du besoin croissant d’accès aux contenus et d’utilisations multiples de ces contenus. Mme Stamatoudi a proposé en termes généraux une définition de la notion de domaine public qui avait évolué au cours des dernières années et avait fourni sa ligne de démarcation avec le droit d’auteur. Elle a fait valoir que les nouvelles initiatives de concession de licences standard relevant des utilisations autorisées d’œuvres protégées par le droit d’auteur, telles que les logiciels libres et les “creative commons”, ainsi que les fictions juridiques ou les accords volontaires visant à promouvoir certaines utilisations d’œuvres protégées par le droit d’auteur, telles que les œuvres orphelines et les œuvres retirées du commerce, avaient créé “nouvelle zone” qui se trouvait quelque part entre le droit d’auteur et le domaine public. Mme Stamatoudi a démontré que le domaine public et les utilisations autorisées étaient toujours définis en référence directe au droit d’auteur. Un domaine public consolidé n’allait pas à l’encontre du droit d’auteur. Il le complétait et constituait une condition préalable nécessaire à la réalisation des objectifs sociaux et économiques importants.
20. M. Mihaly Ficsor a souligné dans son exposé que pour maintenir ou rétablir la crédibilité et l’acceptation publique du droit d’auteur[[3]](#footnote-4), et pour l’appliquer efficacement à des fins de développement économique, social et culturel, il fallait garder à l’esprit que le droit d’auteur devrait fonctionner comme “annoncé” dans le sens où il était censé servir le développement économique, social et culturel à travers l’octroi de droits moraux et économiques aux créateurs, aux auteurs et aux interprètes. Au niveau international, cette fonction “annoncée” du droit d’auteur devrait prévaloir non seulement dans certains pays, mais dans tous les pays du monde pour servir le développement et protéger et promouvoir la diversité culturelle. Le droit d’auteur devrait également fonctionner comme “annoncé” dans le sens où il garantissait un accès adéquat à des créations protégées nécessaires à des fins de développement et où il permettait aux personnes de participer activement à la vie politique et culturelle. Les exceptions et limitations bien équilibrées et dûment établies du droit d’auteur étaient des moyens importants de développement économique, social et culturel.
21. M. Ficsor a mentionné quelques considérations particulières qu’il jugeait nécessaires, en accordant une attention particulière aux principes du Plan d’action pour le développement de l’OMPI. Des solutions pratiques et efficaces étaient nécessaires, plutôt que de prendre parti dans des débats idéologiques entre des universitaires. Les possibilités existantes offertes par les traités internationaux relatifs aux exceptions et limitations qui étaient importantes pour les intérêts publics et pour le développement devraient être pleinement exploitées. L’annexe à la Convention de Berne, bien qu’elle eut été incluse par référence dans les deux, l’Accord sur les ADPIC et le Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT), en raison de ses règles de procédure trop complexes et de ses longs délais, n’avait jamais été adaptée pour réaliser l’objectif d’offrir un traitement préférentiel pour les pays en développement (par le biais de licences obligatoires en matière de traduction et de réimpression) à des fins éducatives et de recherche. Avec les progrès technologiques spectaculaires, elle avait perdu toute pertinence réelle. Cependant, les principes sur lesquels elle était fondée et les objectifs qu’elle devait servir étaient encore valides à 100%. Il serait justifié d’examiner comment ces principes pouvaient être appliqués et comment ces objectifs pouvaient être servis dans l’environnement numérique en ligne. Dans les tentatives d’adoption d’exceptions et de limitations relatives à l’environnement numérique, des normes spécifiques semblaient être nécessaires pour les questions importantes du point de vue du développement, telles que l’enseignement à distance, la numérisation, l’utilisation des œuvres orphelines et l’accès aux œuvres retirées du commerce.
22. M. Ficsor a en outre fait référence à la proposition présentée par le Groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) lors de la session de décembre 2015 du SCCR. Bien que les projets axés sur les exceptions et limitations du droit d’auteur au service des intérêts de développement constituaient un élément clé du Plan d’action pour le développement, une attention particulière aurait dû également être accordée à la protection et à l’application du droit d’auteur.
23. Les exposés des conférenciers ont été suivis par la présentation d’une étude de cas illustrant le rôle et l’utilisation de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement culturel.
24. L’étude de cas sur ce thème était intitulée “Revaloriser l’image de l’Afrique à travers Label TV et Label Radio”. Elle a été présentée par M. Mactar Silla, fondateur et directeur général de Label TV – Label Radio et ancien directeur de la chaîne de télévision internationale française “TV5 Afrique”. M. Silla a présenté un projet novateur sur la radiodiffusion visant à stimuler et à renouveler l’image de l’Afrique dans le monde par le biais de la radiodiffusion internationale. Né en 2012 pour promouvoir et guider la transition du secteur des médias audiovisuels de l’Afrique vers le monde numérique, ce projet est considéré comme projet audiovisuel le plus ambitieux et le plus fédérateur en Afrique. La principale motivation de M. Silla était sa volonté de mettre en place une chaîne de radio et de télévision panafricaine au cœur du continent, afin de remédier au manque de développement de ce secteur. Il avait identifié des problèmes majeurs tels que la marginalisation de l’Afrique de l’industrie cinématographique, la production et la distribution de matériel et de services audiovisuels. En outre, il avait identifié la nécessité de mettre en œuvre un outil permettant à l’Afrique de réaffirmer son émergence culturelle. Cet outil serait la numérisation de la radiodiffusion. Son étude de cas a également donné un aperçu de la prolifération des chaînes de télévision au cours de la dernière décennie en Afrique et du processus de transition vers les médias numériques. La plupart des pays avaient commencé leur transition, mais seulement quatre l’avaient accomplie. Il fallait davantage de mesures incitatives et de conseils.
25. Le quatrième thème, “Élaboration d’un système de propriété intellectuelle dynamique : partage des pratiques et mise au point de stratégies”, a été animé par M. John Sandage, vice‑directeur général, Secteur des brevets et de la technologie, OMPI. Les trois conférenciers sur ce thème, à savoir M. Andrew Christie, titulaire de la chaire Davies Collison Cave de droit de la propriété intellectuelle, Faculté de droit de l’Université de Melbourne, Melbourne (Australie), M. Maximiliano Santa Cruz, directeur de l’Institut national de la propriété industrielle du Chili, Santiago, et Mme Anzhela Plionkina, chef du département du droit et des traités internationaux, Centre national de la propriété intellectuelle, Minsk, ont partagé des pratiques fructueuses dans le domaine de la gestion stratégique du droit d’auteur et des droits connexes, ainsi que des droits de propriété industrielle afin de concevoir un système de propriété intellectuelle dynamique.
26. M. Christie a parlé des caractéristiques d’un système de propriété intellectuelle dynamique. Lorsqu’un régime de propriété intellectuelle, tel que le droit d’auteur ou le droit des brevets, était considéré comme un système dynamique en termes de fonctionnement, on pouvait en déduire que la plupart, sinon la totalité, des caractéristiques d’un système complexe étaient probablement présentes. Un modèle complet d’un régime de propriété intellectuelle en tant que système dynamique serait incroyablement complexe. Néanmoins, les facteurs clés ont été facilement identifiés et, sous une forme simplifiée, pourraient être considérés comme des facteurs de trois types généraux : technologiques, sociaux et réglementaires. Ces facteurs sont liés les uns aux autres pour influencer l’état du régime de propriété intellectuelle. Les facteurs technologiques étaient des facteurs liés aux technologies incarnant les sujets protégés par le régime de propriété intellectuelle à l’étude. Les facteurs sociaux étaient des facteurs relatifs à la manière dont les entités privées, physiques et morales, communiquaient avec le régime de propriété intellectuelle. Les facteurs réglementaires étaient des facteurs relatifs à la manière dont les entités publiques, le gouvernement et ses organismes, régissaient l’application du régime de propriété intellectuelle. Ces points étaient applicables à tous les régimes de propriété intellectuelle. Pour donner corps à ces points, M. Christie a utilisé comme exemple le régime du droit d’auteur. Il a ensuite parlé des problèmes de conception des règlements, ainsi que de la relation entre les problèmes de conception apparaissant lors de la conception de règlements pour un système de propriété intellectuelle dynamique.
27. M. Maximilliano Santa Cruzs’est tout d’abord demandé ce qu’était un système de propriété intellectuelle dynamique. Les composants nécessaires d’un système de propriété intellectuelle étaient perçus comme étant “un ensemble de choses fonctionnant ensemble en tant qu’éléments d’un mécanisme ou d’un réseau d’interconnexion, un ensemble complexe” (par exemple : normes, infrastructures, technologies de l’information, organismes, acteurs), et la façon dont une société démocratique moderne avait introduit de nouveaux acteurs dans le système (par exemple : société civile, patients, utilisateurs) et donc de nouveaux défis pour les offices de propriété intellectuelle. M. Santa Cruz est convenu qu’un système de propriété intellectuelle dynamique était évolutif et capable de s’adapter à de nouvelles circonstances, de nouvelles attentes ou de nouveaux besoins sociaux, économiques ou juridiques. M. Santa Cruz a ensuite parlé du rôle qu’un office de propriété intellectuelle devrait jouer dans le développement et l’administration d’un système de propriété intellectuelle dynamique. Il a évoqué le rôle changeant des offices de propriété intellectuelle. Les offices de propriété intellectuelle, en particulier ceux des pays en développement, devraient aller au‑delà de leur rôle habituel et traditionnel qui consistait à gérer efficacement leurs registres (par exemple, la rapidité, la qualité, la transparence, les normes, la sensibilisation) pour devenir des acteurs actifs dans l’environnement de l’innovation et entrepreneurial. En d’autres termes, un office de propriété intellectuelle moderne devrait être en mesure de contribuer à la réalisation de l’objectif du système de la propriété intellectuelle, qui était d’encourager l’innovation ainsi que la diffusion des connaissances et le transfert de technologies (par exemple, l’équilibre, le domaine public, les éléments de flexibilité, l’accès, l’interrelation avec la concurrence, la santé publique et l’éducation). M. Santa Cruz a conclu en se concentrant sur quelques exemples et faits nouveaux dans l’office chilien de la propriété intellectuelle (INAPI). Il a fait référence à des exemples de ce que l’office avait fait pour aller au‑delà de son rôle traditionnel, y compris le travail effectué sur une stratégie de propriété intellectuelle.
28. L’exposé de Mme Plionkina a mis en lumière certains problèmes rencontrés dans la mise en place d’un système de propriété intellectuelle dynamique dans la République du Bélarus. En 1991, l’une des principales conditions de la souveraineté de la République du Bélarus en tant qu’État était la création du système national de propriété intellectuelle : création d’une infrastructure et d’une législation. Elle était censée créer un système de propriété intellectuelle indépendant pour un nouvel État avec des ressources matérielles et humaines limitées, ainsi que de nouvelles institutions de propriété intellectuelle (inconnues ou non conventionnelles pour la législation soviétique), et transformer les “certificats d’auteur” en droits exclusifs, ce qui était psychologiquement difficile pour le public. L’intégration du système national de propriété intellectuelle bélarussien dans le système mondial était relativement complexe. Le Bélarus a adhéré à 16 traités et accords internationaux administrés par l’OMPI. Au niveau régional, la République du Bélarus est devenue membre à part entière de la Convention sur le brevet eurasien. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale dans le domaine de la propriété intellectuelle, des résultats positifs ont été obtenus par rapport aux objectifs consistant à améliorer la gestion de la propriété intellectuelle, le système d’éducation dans le domaine de la propriété intellectuelle et la sensibilisation du public à l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement économique et social. La stratégie de la République du Bélarus dans le domaine de la propriété intellectuelle pour 2012‑2020 tenait compte des principaux défis que le système de propriété intellectuelle devait relever pour promouvoir le développement durable. Dans le contexte de la création d’une économie novatrice, l’office de la propriété intellectuelle devrait fournir une plus large gamme de services dans le domaine de l’innovation et de la commercialisation des objets de propriété intellectuelle.
29. Mme Plionkina a précisé que le système de la propriété intellectuelle était déjà utilisé par les producteurs nationaux comme mécanisme de développement économique, comme en témoignent les exemples de réussite de grandes entreprises biélorusses dans le domaine de l’ingénierie mécanique, de la chimie, de l’industrie légère et de l’industrie alimentaire, ainsi que de jeunes entreprises célèbres dans le domaine des technologies de l’information. Dans le même temps, le système national de marques fondé sur le système de la propriété intellectuelle était en cours de création. Cependant, la participation des petites entreprises aux processus mentionnés était encore insuffisante. Elle a conclu en disant que la conformité du système de propriété intellectuelle national avec les normes internationales spécifiques était importante, mais que l’approche la plus flexible, tenant compte des circonstances nationales d’un État particulier, était appropriée au stade de la création.
30. Les exposés des conférenciers ont été suivis par la présentation de la sixième étude de cas, qui a illustré l’importance de l’élaboration d’un système de propriété intellectuelle dynamique en tant qu’outil de développement à travers la réussite de l’Éthiopie.
31. L’étude de cas “Mettre en place un système de propriété intellectuelle dynamique en Éthiopie” a été présentée par M. Getachew Alemu, avocat et consultant en propriété intellectuelle, cabinet d’avocats Getachew and Associates, Addis‑Abeba. Cette étude de cas a présenté l’expérience de l’Office éthiopien de la propriété intellectuelle en matière d’élaboration de politiques et de procédures de propriété intellectuelle et de gestion des différents instruments de propriété intellectuelle pour établir un système de propriété intellectuelle dynamique au service du développement.
32. Le cinquième thème, “Coopération mondiale au service de la propriété intellectuelle et du développement : le rôle de l’OMPI et d’autres acteurs essentiels”, a été animé par M. Naresh Prasad, sous‑directeur général et chef de Cabinet, Cabinet du Directeur général, OMPI. Sur ce thème représentatif de deux organisations intergouvernementales, à savoir la CNUCED et l’OMC, des organisations non gouvernementales, à savoir le Medicines Patent Pool et le bureau technique des affaires européennes, bureau des relations internationales d’Espagne, ainsi qu’un représentant du secteur, à savoir Knowles Intellectual Property Strategies, ont expliqué leur rôle dans la coopération mondiale au service de la propriété intellectuelle et du développement et ont présenté les avantages d’un système efficace de propriété intellectuelle pour la croissance économique.
33. M. Yi a présenté son exposé au nom de l’OMC. Il a souligné que la poursuite et le renforcement de la coopération mondiale seraient essentiels pour que le système de la propriété intellectuelle réalise son plein potentiel afin de soutenir et de promouvoir le développement social et économique. Pour l’OMC, l’OMPI avait été un partenaire indispensable pour la coopération depuis la création de l’OMC. M. Yi a fait référence à l’Accord sur les ADPIC et a mentionné que 20 années s’étaient écoulées depuis que l’OMPI et l’OMC avaient conclu un accord plaçant la coopération au service du développement au centre de la relation de travail entre les deux organisations. La coopération entre les deux organisations avait naturellement évolué et s’était diversifiée au fil des ans, mais certaines tendances se démarquaient. M. Yi en a souligné quelques‑unes et a cité quelques exemples de leurs travaux.
34. Il a estimé que la coordination, les apports utiles et les boucles de rétroaction étaient des priorités futures importantes et que les orientations futures devaient être prises en considération. Il a ajouté que l’accent mis sur les pays les moins avancés était essentiel. Les règles de l’OMC tenaient compte de l’importance d’une flexibilité maximale pour les pays les moins avancés, et des décisions importantes avaient été prises pour donner effet à cette flexibilité. Le défi était maintenant d’aider les pays les moins avancés de manière appropriée, en tenant compte de leurs besoins et contextes divers et distincts, au moment où ils cherchaient à construire leurs bases technologiques, à tirer parti de leur créativité et de leur inventivité, à trouver leur place dans les chaînes de valeur mondiales et à dériver plus de valeur de leurs produits locaux et traditionnels distinctifs. Même s’ils étaient pauvres en ressources au sens économique, les pays les moins avancés avaient d’énormes ressources intellectuelles et capacités humaines, ainsi qu’un potentiel remarquable à utiliser les nouvelles technologies pour suivre de nouvelles voies de développement. Mais la nécessité d’une coordination minutieuse et d’une approche plus personnalisée et plus nuancée, adaptée aux circonstances, était absolument essentielle pour que le système multilatéral fournisse un soutien efficace pour permettre aux pays les moins avancés d’exploiter ce potentiel.
35. M. Guillermo Valles, directeur du commerce international des biens, services et articles de base (CNUCED), a représenté M. Joakim Reiter. Il a souligné la contribution de longue date de la CNUCED aux travaux de l’OMPI. La CNUCED est l’organe des Nations Unies en charge du traitement intégré des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement depuis sa troisième conférence ministérielle en 1972. La CNUCED avait contribué à bon nombre des travaux de l’OMPI, notamment à un rapport spécial sur l’Accord sur les ADPIC et les pays en développement et à un ouvrage de référence sur le développement qui donnait une interprétation de chacune des dispositions de l’Accord sur les ADPIC. M. Valles a fait notamment référence à la recommandation n° 40 du Plan d’action pour le développement de l’OMPI, qui demandait à l’Organisation d’intensifier sa coopération sur les questions relatives à la propriété intellectuelle avec tous les organes des Nations Unies, y compris la CNUCED. La CNUCED avait donc un mandat établi et une tradition de coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle. Aujourd’hui, la propriété intellectuelle était non seulement un enjeu majeur au regard des objectifs opérationnels ou commerciaux, mais également un impératif politique transversal pour le développement. Cela était très bien restitué dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030; toutes les organisations internationales devaient avoir un programme commun avec une cible sur le développement. M. Valles a fait remarquer que la contribution de la CNUCED provenait de ses trois principaux domaines d’activité, à savoir i) la recherche et l’analyse, ii) la coopération technique et iii) la recherche d’un consensus intergouvernemental. L’OMPI, mais aussi l’OMC, pouvaient mettre en avant ses activités. En conclusion, M. Valles a fait remarquer que le traitement de la question du développement était une question d’équilibre et qu’en ce sens, il n’existait pas de réponse unique aux besoins et problématiques des pays en développement. Il fallait trouver un équilibre entre la concurrence et les marchés contestables dans l’intérêt du consommateur et de la protection de la propriété intellectuelle, et la CNUCED, en collaboration avec l’OMPI, œuvrerait en vue d’atteindre cet objectif.
36. Mme Barbara Martin Munoz représentait l’Organisation nationale des aveugles d’Espagne, organisation sociale publique qui menait des actions dans les domaines de l’intégration sociale, la non‑décimation, l’égalité des chances et l’exercice des droits humains, et représentait plus de 72 000 personnes en Espagne. Cette organisation fournissait des services aux aveugles et s’engageait sur tous les fronts : accès à l’information, accès à l’emploi, accès à la culture et intégration sociale. Mme Munoz a souligné l’importance du Traité de Marrakech de l’OMPI et l’a désigné comme étant la première convention des droits de l’homme du XXIe siècle. Elle a souligné que ce traité était d’autant plus important que les personnes qui souffraient d’un handicap de lecture ou étaient aveugles ou malvoyantes avaient les mêmes besoins d’avoir accès à tout, d’avoir accès aux mêmes choses pour la même raison, à la culture, aux loisirs et à l’emploi, pour s’intégrer et avoir le sentiment de faire partie d’une société active, d’une société globale. C’était un droit humain et l’exercice de ce droit par des personnes handicapées nécessitait des instruments juridiques contraignants permettant la production, la distribution et la mise à disposition en accès libre, de manière légale et sans aucun obstacle, de documents dans des formats accessibles. Mme Munoz a souligné qu’en raison de la nature territoriale de la législation relative à la propriété intellectuelle, il était impossible pour les institutions dédiées à la promotion et à la diffusion d’ouvrages dans des formats accessibles d’échanger des ouvrages dans des formats accessibles avec d’autres pays d’une même région linguistique. Il était impossible de choisir ou de décider de lire d’autres ouvrages dans d’autres langues, et il était impossible d’obtenir des copies accessibles de ces institutions pour des raisons diverses. Seulement 5% de tous les ouvrages publiés chaque année étaient disponibles dans des formats accessibles grâce aux efforts importants des personnes handicapées. Le Traité de Marrakech était un excellent instrument pour lutter en faveur de l’accès à ces formats pour les personnes handicapées. C’était le résultat des efforts et de la participation des personnes à la coopération pour le développement.
37. M. Esteban Burrone a parlé au nom du Medicines Patent Pool (MPP). Il a précisé que le MPP était une ONG créée pour améliorer l’accès des personnes vivant avec le VIH dans les pays en développement aux médicaments de qualité existants et nouveaux. Le MPP avait été fondé à la demande de la communauté internationale en 2010 par le biais du mécanisme de financement novateur qu’était l’UNITAID. Sa mission était d’améliorer l’accès aux traitements abordables et appropriés du VIH, de l’hépatite virale C et de la tuberculose dans les pays à revenu faible ou moyen. Dans le cadre de son modèle de fonctionnement novateur, le MPP a coopéré avec les gouvernements, l’industrie, la société civile, les organisations internationales, les groupes de patients et d’autres parties prenantes pour prévoir les médicaments nécessaires, établir des priorités et octroyer des licences. Cette organisation encourageait la fabrication de médicaments génériques et la mise au point de nouvelles formulations par le biais de communautés de brevets. À ce jour, le MPP avait signé des accords avec sept titulaires de brevets pour 12 antirétroviraux contre le VIH et pour un antiviral à action directe contre l’hépatite C. Ses partenaires fabricants de génériques avaient distribué plus de 7 millions d’années‑patients de médicaments contre le VIH recommandés par l’OMS à 117 pays. Les conventions du MPP se caractérisaient notamment par une large portée géographique avec des licences couvrant des pays où résidaient 87 à 93% des personnes vivant avec le VIH dans le monde en développement. Les licences du MPP étaient transparentes en ce que le texte complet des accords de licence était disponible sur le site Web. Les licences étaient en outre compatibles avec les éléments de flexibilité de l’Accord sur les ADPIC et couvraient les questions relatives à la diversion et la pharmacovigilance. Le MPP reconnaissait que les licences axées sur la santé publique ne représentaient qu’une pièce du puzzle de l’“accès aux médicaments”. D’autres problèmes (prix, questions réglementaires, stigmatisation sociale, recherche‑développement, financement des traitements, problèmes de fabrication au niveau local) restaient à régler.
38. L’exposé de Mme Knowles était axé sur les entités et organisations des pays développés qui étaient en mesure de soutenir les initiatives des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de la propriété intellectuelle. Mme Knowles a souligné que bon nombre d’entre elles étaient enthousiastes à l’idée de fournir des informations et des services d’accompagnement, d’assistance technique et de mise en relation. Elle a ajouté que la responsabilité de la fourniture par les pays développés d’une assistance efficace pour le développement régional de la propriété intellectuelle était partagée par les pays développés et en développement. Elle a fait référence à l’article 66.2 de l’Accord sur les ADPIC qui prévoyait que les pays développés membres devaient offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin d’encourager le transfert de technologie vers les pays en développement pour leur permettre de se doter d’une base technologique solide et viable. Les pays développés avaient été invités à rendre compte de leurs activités au titre de l’article 66.2 chaque année. Certains le faisaient, mais pas tous. Mme Knowles a fait remarquer que l’OMC et peut‑être l’OMPI pouvaient intervenir pour encourager les pays développés qui ne rendaient pas compte de leurs activités au titre de l’article 66.2 à le faire. Il a été suggéré que l’OMC pourrait créer un portail plus important pour les rapports au titre de l’article 66.2, peut‑être avec des résumés concis, des coordonnées et d’autres informations pratiques aidant les personnes des pays en développement à contacter des sources potentielles d’assistance. Une autre suggestion était d’encourager la création d’un fonds qui serait administré par l’OMPI et alimenté par les pays développés pour financer les frais de dépôt nationaux et internationaux de base pour un certain nombre de demandes de brevet admissibles déposées par les inventeurs des pays les moins développés ou en développement. Ce serait un moyen avantageux d’encourager et de récompenser les efforts d’innovation de ces régions.
39. Mme Knowles a déclaré que les chercheurs des pays en développement jouaient un rôle essentiel dans les communications avec les pays développés au sujet de leurs besoins de faire progresser avec succès les projets d’innovation. Les conseils pratiques comprenaient, par exemple : savoir ce qui était nécessaire et être précis sur les besoins, veiller à ce que le groupe qui utiliserait l’assistance en fasse la demande (afin d’améliorer la clarté de la demande), utiliser les canaux de contact appropriés et demander quelque chose que l’entité du pays développé était susceptible d’avoir. L’OMPI pourrait jouer un rôle de premier plan eu égard à ces communications en agissant comme un centre d’échange d’informations pour relier le demandeur à l’assistant potentiel, ce qui augmenterait les chances de réussite de la connexion. Mme Knowles a également fait remarquer que l’un des obstacles de base à la recherche fondamentale dans les pays en développement était la disponibilité de l’équipement et des fournitures de recherche. Elle a suggéré que de nouvelles incitations soient créées pour encourager les entreprises et les organisations des pays développés à donner du matériel et des réactifs utilisés et à fournir une formation initiale sur le matériel si nécessaire. L’OMPI pouvait également jouer un rôle en créant un tableau d’affichage sur le Web recensant les demandes des pays en développement pour certains éléments de l’équipement de recherche souhaité. Il avait été observé que l’accès à l’expérience et au savoir‑faire des chercheurs expérimentés figurait parmi les principaux besoins des chercheurs des pays en développement. En outre, il a été considéré que l’OMPI pourrait également jouer un rôle clé en créant un portail Web pour les échanges d’idées, les discussions scientifiques sur des sujets tels que les formulations pharmaceutiques ou les systèmes de distribution, les approches informatiques, les questions relatives aux dispositifs médicaux, etc., et les bonnes pratiques juridiques pour les accords de transfert de technologie et l’instruction des demandes de brevet. En s’appuyant sur la volonté de nombreux acteurs clés des pays développés de guider et d’aider, on pouvait faciliter et faire progresser l’innovation dans les pays en développement, ce qui se traduirait par un développement économique, réduirait l’exportation de talents et améliorerait la qualité de vie.
40. Le sixième et dernier thèmede la conférence internationale était le suivant : “La propriété intellectuelle au service du développement : enjeux actuels et perspectives futures”*.* Il a été animé par M. Mario Matus, vice‑directeur général de l’OMPI. Ce thème a réuni tous les conférenciers pour conclure les discussions sur les enjeux et les perspectives futures de la propriété intellectuelle au service du développement. Chaque conférencier disposait de trois minutes pour partager ses points de vue sur les enjeux actuels et les solutions possibles pour les traiter.
41. Certains des conférenciers ont mentionné qu’il était important de mettre l’accent sur la recherche et la réflexion politique, la transparence et la collecte d’informations, et de réaliser autant d’études que possible afin de comprendre vraiment comment la propriété intellectuelle, l’innovation, la croissance et le développement pouvaient fonctionner ensemble. Il a également été recommandé d’actualiser les études existantes et de former du personnel spécialisé dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’idée selon laquelle une “solution unique” n’était pas une bonne approche pour mettre la propriété intellectuelle au service du développement a été très appuyée. Une autre idée exprimée était de se concentrer sur des questions où les progrès étaient les plus prometteurs, telles que la numérisation, l’enseignement numérique, les œuvres orphelines et les œuvres retirées du commerce, etc. Il a été recommandé d’utiliser les éléments de flexibilité disponibles en ce qui concerne la propriété intellectuelle, y compris le triple critère qui pouvait être appliqué de manière flexible.

[Fin de l’annexe et du document]

1. <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=28522> [↑](#footnote-ref-2)
2. Les interventions des conférenciers présentées dans le présent compte rendu ont été formulées à partir des résumés écrits transmis par les conférenciers au Secrétariat. [↑](#footnote-ref-3)
3. La référence au droit d’auteur, dans l’exposé de M. Ficsor, doit être également comprise comme référence aux droits connexes. [↑](#footnote-ref-4)